

**Arrêté temporaire n°2023.202
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES PLAGNETTES et ROUTE DES GRANDES ALPES

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 01/09/2023 émise par CIRCET R4880 demeurant 5 Rue André GIDE 74000 représentée par Ermand MATAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement et recalage des Poteaux Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Haute-Savoie. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 10/10/2023 CHEMIN DES PLAGNETTES et ROUTE DES GRANDES ALPES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 10/10/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 :

- 283 CHEMIN DES PLAGNETTES
- 852C ROUTE DES GRANDES ALPES
- ROUTE DES GRANDES ALPES, du CHEMIN DES PLAGNETTES jusqu'au 388
- du 388 au 718A ROUTE DES GRANDES ALPES
- ROUTE DES GRANDES ALPES, du 36 jusqu'au CHEMIN DES PLAGNETTES

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET R4880.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 13/09/2023

Monsieur le maire



Fabien Trombert

DIFFUSION:

- CIRCET R4880, centre technique de Morzine, liste de transport générale de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.